



Mairie de Peyrolles-en-Provence  
Tél. 04.42.57.80.05  
Télécopie : 04.42.67.05.19

Nombre de conseillers

En exercice	29
Pouvoirs	4
Présents	22
Votants	26

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID : 013-211300744-20230321-DE2023\_03\_024-DE

L'an deux mille vingt-trois

Le mardi vingt-et-un mars

le Conseil Municipal de la commune de **PEYROLLES en PROVENCE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier FRÉGEAC, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : le 15.03.2023

### OBJET :

#### DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (D.O.B.) 2023

(Rapport d'Orientation  
Budgétaire 2023)

DE 2023-03-024

### PRÉSENTS :

Patrick APICELLA - Thomas ARCAMONE – Béatrice BALP - Karim BOUCHERIT - Suzanne BRITO - Christine BUQUET - Betty CARVOU - Daniel DECANIS - Stéphanie DELVOYE - Patricia DUPANIER - Thomas ESCOFFIER - Martine FAUVET - Prescilla FONTAINE - Michel FOURNIER - Xavier FOUYAT - Olivier FRÉGEAC – Anne-Marie FUCHS – Sandrine LERDA - Gaëtan MUSELET - Nicolas PARADISO - Marie RUFFINATTO - Céline SORRIBAS

### EXCUSÉS avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 :

Franck AUZET pouvoir remis à Olivier FRÉGEAC

Joël BOTELHO pouvoir remis à Betty CARVOU

Jacqueline DRAHONNET pouvoir remis à Céline SORRIBAS

Sylvain VIDOT pouvoir remis à Anne-Marie FUCHS

**ABSENTS EXCUSÉS** : Nicolas CONSTANTY - Marc LASSERRE

**ABSENT** : Hamidou BENLAKHLEF

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal aura à se prononcer sur le Budget Primitif d'ici le 15 avril 2023, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle, de plus que depuis la loi ATR (Administration Territoriale de la République) du 06 février 1992, la tenue du D.O.B s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédent l'examen du Budget Primitif, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.2121-8 du même code.

Ce débat introduit par la loi du 06 février 1992, a pour vocation d'éclairer les choix budgétaires. Son contenu est précisé par l'article 107 de la loi NOTRe, loi n° 2015-991 publiée au Journal Officiel du 28 août 2015.

Le Projet de la Loi de Finances 2023 s'inscrit dans un plan de relance de l'économie, mais aussi vers une économie plus durable.

### Contexte économique

#### Une année 2023 d'inflation et d'incertitudes

Ces trois dernières années ont été marquées par une succession de crises auxquelles, la Commune forte de sa bonne situation financière, a su faire face et s'adapter. Au niveau national, l'embellie économique constatée en début d'année 2022, a été de courte durée, interrompue par la guerre en Ukraine, des pénuries notamment dans le secteur énergétique et un niveau d'inflation record, autour de 7 %, jamais atteint depuis le pic des années 80. Alors que les perspectives en termes de croissance pour 2022 sont restées à un niveau élevé de 2,7 %, dépassant l'avant crise, celles pour 2023 sont nettement moins favorables.

Dans ce contexte, il convient de dresser l'inventaire des incertitudes qui affecteront la trajectoire financière, tant en recettes, qu'en dépenses.

#### Des années 2022 et 2023 marquées par l'inflation

Les projections les plus optimistes dans le cadre du projet de Loi de finances pour 2023 tablent sur un ralentissement de la croissance (autour de seulement + 1 %) et la poursuite de la poussée inflationniste à un niveau de 4,3 % (après le pic de 2022 autour de 7 %).

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 013-211300744-20230321-DE2023_03_024-DE



Ce contexte fortement inflationniste affecte forcément les dépenses des collectivités et en premier lieu les charges à caractère général, et les charges de personnel en section de fonctionnement mais aussi les charges financières et les dépenses d'équipement en investissement.

Le poste des charges à caractère général subit, en effet, de plein fouet la forte hausse des prix, en particulier ceux des denrées alimentaires, et de l'énergie.

Alors que les efforts menés ces dernières années en termes d'isolation des bâtiments, de performances de l'éclairage public et, de négociation des marchés ont permis une stabilisation, voire une baisse de la facture énergétique, la Commune va se voir pour la première fois depuis de nombreuses années contrainte d'augmenter fortement ses prévisions de charges, notamment sur le poste énergie, tout en tenant compte les orientations de l'année 2023.

### Loi de finances pour 2023

Elle détaille le contexte macroéconomique national et les mesures contre l'inflation, l'évolution des dotations et de la péréquation, et les dispositions particulières concernant la fiscalité.

Elle se fera dans un contexte marqué par une contrainte de redressement des comptes publics et une très forte inflation.

### **Les mesures budgétaires et fiscales de la Loi de finances pour 2023**

#### Mise en place d'un bouclier énergétique pour 2023, et d'un amortisseur de la progression des prix de l'électricité à l'éligibilité incertaine pour la Commune

Dans la continuité du dispositif mis en place en 2022, il est envisagé par l'État un nouveau bouclier énergétique pour la seule année 2023. Contrairement à celui de 2022, il ne prendrait pas en compte les dépenses liées à la revalorisation du point d'indice.

Les conditions requises pour bénéficier du bouclier tarifaire, est de maximum 10 ETP et 10M€ de recettes.

L'« amortisseur électricité » qui consiste en une réduction du prix de la facture est intégré directement par les fournisseurs, dans la facture des collectivités éligibles. Par le biais de l'amortisseur, l'État prend en charge 50 % de la part énergie de la facture dès lors que le prix unitaire dépasse 180 €/MWh, et dans la limite de 500 €/MWh.

### Le filet de sécurité

Le filet de sécurité correspond à une recette de compensation.

Pour 2022, les bénéficiaires sont les communes et groupements réunissant les 3 critères suivants :

- Taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22 %
- Le potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate
- Une perte d'au moins 20 % d'épargne brute en 2022, du fait principalement de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation, et de la revalorisation du point d'indice

Le filet de sécurité est reconduit en 2023, il est cumulable avec l'amortisseur électricité.

La perte est portée à au moins 15 % d'épargne brute entre 2022 et 2023.

L'article 113 de la Loi de finances définit les modalités de calcul.

### Les fonds verts pour l'accélération de la Transition Écologique dans les territoires

L'État a bloqué 2 Milliards d'euros pour aider les collectivités.

Les projets éligibles qui seront soutenus sont : les bâtiments publics locaux, et les parcs de luminaires, renaturation en ville (présence en eau, et en végétalisation), prévention des risques « inondation », défense de la biodiversité, etc...

### Autres mesures

- Évolution des dotations et péréquation, soutien à l'investissement local et autres mesures
  - Évolutions significatives des concours financiers de l'État
  - Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité
  - Autres mesures sur les dotations : dotation pour stations de titres sécurisés (passeports – CNI), dotation élu local, suspension des nouvelles règles relatives au calcul de l'effort fiscal des communes pour 2023. Le FPIC évolue à la baisse du fait d'un partage entre un plus grand nombre d'EPIC
- Soutien à l'investissement local : DSIL, fonds verts
  - Autres mesures : création de nouvelles recettes destinées aux établissements publics gérant le financement de projets de futures lignes ferroviaires, dont la Société de la Ligne Nouvelle Provence Alpes Côte d'Azur : création d'une taxe bureaux et d'une nouvelle taxe additionnelle à la taxe de séjour : 0,01 % pour la Région et 0,10 % pour le Département qui prendra effet en 2024
- Dispositions concernant la fiscalité
  - Calendrier de suppression de la CVAE
  - Revalorisation des bases
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : modification de la définition des zones tendues
  - Taxe d'aménagement, exonération de foncier bâti, abattements, dégrèvement et exonérations pour les personnes âgées à faible revenu

### Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour 2023 et les années à venir

Le pacte financier et fiscal de la Métropole Aix-Marseille-Provence est construit sur trois objectifs :

- S'inscrire dans une trajectoire financière soutenable,
- Renforcer le niveau de solidarité financière envers les communes,
- Projet de transformer le territoire métropolitain avec de nouvelles ambitions d'investissement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite :

- instaurer une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour les années à venir, pour les communes en fonction d'indicateurs de richesse,
- Avoir une réflexion sur le reversement de la taxe d'aménagement aux communes (actuellement de 60 %)

Le FPIC est en décélération notable, et sera divisé en deux en 2024, pour s'éteindre en 2025. C'est-à-dire que le FPIC qui est aujourd'hui une dépense et une recette (en 2022 : Dépense 13 171 € / Recette 86 938 €), deviendra une dépense uniquement.

Il est à noter que le FPIC constitue un mécanisme de péréquation propre au bloc communal. Il vise à corriger les écarts de richesse et pression fiscale, et il s'applique aux ensembles intercommunaux : EPCI et ses communes.

\*\*\* \*\*

## **Perspectives financières et prospectives de la Commune**

La Commune votera, comme les années précédentes un budget unique avec le report du compte administratif.

Le Budget doit être voté avant le 15 avril 2023. Ce budget sera voté selon la norme comptable M57, comme pour 2022.

**Contexte financier du budget communal en 2022**

**Bilan 2022**

Les résultats de l'année 2022 sont les suivants :

Section Fonctionnement

• Dépenses	5 517 118,45 €	
• Recettes réelles	5 804 495,00 €	
avec le report 2021	2 859 648,41 €	
soit un résultat global de		3 147 024,96 €
<i>pour mémoire en 2021 : Dépenses</i>		
	5 426 612,02 €	
<i>Recettes</i>	5 486 790,41 €	<i>(report 2021 : 2 799 470,02 €)</i>

Section Investissement

• Dépenses	2 472 843,85 €	
• Recettes réelles	2 538 950,36 €	
avec le report 2021	1 720 949,53 €	
soit un résultat global de		1 787 056,04 €

**Comparatif Excédent Global**

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant	3 242 109,26	4 322 096,28	4 792 029,23	5 270 147,96	4 580 597,94	4 934 081,00

2021, la crise sanitaire s'est poursuivie induisant des variations de dépenses.  
 2022 est une année de reprise des activités.

**Section de Fonctionnement : les Dépenses**

Les charges courantes : Chapitre 011

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant	1 447 688,83 €	1 588 906,01 €	1 484 595,38 €	1 519 060,28 €	1 303 201,51 €	1 592 184,19 €	1 803 656,67
Évolution N-1	• 13,96 %	9,75 %	• 6,57 %	2,32 %	• 14,21 %	+ 22,17 %	+ 13,90 %

Chapitre 011 Détail

Il s'élève à 1 803 656,67 €. Il concerne les charges à caractère général.  
 Le chapitre a été liquidé à raison de 99 % du montant prévu.  
 2022 a été une année de reprise progressive avec malgré tout, des prescriptions sanitaires à respecter.  
 Les charges à caractère général ont été suivies et maîtrisées tout au long de l'année.  
 Cependant 2022 est une année d'inflation.  
*Article 6042* – ce montant dépasse la prévision, car il y a plus de fréquentation en restauration scolaire, et sur les activités périscolaires et extrascolaires.  
 Notamment, pour la cantine scolaire, et le foyer du 3<sup>ème</sup> âge, dont la prestation est assurée par Nature Collective.

	2021	2022	Évolution %
Cantine	152 738,81	178 793,34	+ 17,00 %
Foyer	31 401,80	44 449,30	+ 41,54 %
TOTAL	184 140,68	223 242,45	+ 21,23 %*

\*Avec un montant constant de facturation

En 2021, 62 950 repas pris.  
 En 2022, 75 933 repas pris ce qui représente 13 000 repas en plus  
 En 2022, on a payé 450 000 € à l'IFAC.

*Article 60612 - Concernant les factures d'électricité imputées au 60612, elles sont de 243 293 €. Pour 2021, les dépenses étaient de 147 072 €, l'augmentation du prix de la fourniture est d'environ 100 000 €.*

*Article 60621 – Combustibles – on avait prévu de doubler en prévision, la dépense est restée stable.*

*Article 60632 – Petits Matériels – on a légèrement dépassé car on a fait l'acquisition de gourdes pour ne plus acheter de bouteilles plastiques.*

*Article 60636 – Vêtements de travail – Dépassement pour renouvellement de vêtements des ateliers pour de nouveaux agents.*

*Article 615221 – Entretien terrain – Dépassement dû à des abattages d'arbres*

*Article 615231 – Entretien des Bâtiments – Dépassement dû au nettoyage du bâtiment du Moulin*

*615228 – Dépassement pour réparation de fuite sur le bâtiment du Moulin ;*

*615551 – Entretien matériel roulant – Dépassement pour l'entretien de l'épareuse mais aussi changement de boîte de vitesse du minibus ;*

*Article 6156 – Maintenance – Dépassement pour l'entretien de la vidéoprotection, la climatisation de la Gendarmerie et des écoles, la maintenance ARPÈGE, contrats de dératisation ;*

*Article 6184 – Formation – Évolution pour la formation ARPÈGE, la mise à niveau pour des CACES des Services Techniques ;*

*Article 6188 – Frais divers – En hausse pour les charges du syndic du Domaine du Moulin ;*

*Article 62268 – Honoraires – Dépassement liée à des honoraires marché assurances pour le renouvellement du contrat ;*

*Article 6232 – Fêtes et cérémonies – Dépassement car il y a des factures qui n'avaient pas été adressées en 2021 en Mairie ;*

*Article 6233 – Foires – Pas de prévision mais recommandation d'imputation de la Trésorerie ;*

*Article 6238 – Dépassement sur le prix de publication du Peyrolles Info ;*

*Article 63512 – Taxes Foncières des Bâtiments – on a payé plus de taxes car les taxes foncières du CCAS sont comprises suite au remaniement du cadastre, et de plus on a eu un rappel sur les taxes du Moulin ;*

*Article 63513 – Redevance Archéologique – non prévue mais rentre dans le cadre de la restauration du Château.*

### Chapitre 012 – Masse salariale

Concernant la masse salariale, elle est de 2 773 520,06 € soit une évolution de 5,64 %.

Elle était de 2 625 307 € en 2021.

Cette année 2022 a connu des départs dans l'année pour mutation, et pour retraites en fin d'année.

Le point d'indice a aussi connu une évolution très conséquente de 3,5 %, de la masse salariale.

2022 est aussi une année de reclassement des agents.

L'augmentation de la masse salariale n'avait été évaluée qu'à 21 000 €, et elle a coûté plus du double, car n'ayant pas d'information sur la revalorisation du point d'indice, nous avons retenu 1% de la masse salariale.

La masse salariale représente pour 2022, environ 52 % des dépenses réelles de fonctionnement.

**Chapitre 65**

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Montant	513 699,46	480 090,40	460 333,00	486 517,62	535 405,94

Les dépenses de ce chapitre demeurent conformes à la prévision du BP 2022.

La hausse provient d'une dépense liée à la mise à disposition d'un agent au CDG13.

**Chapitre 66** : 101 422,20 €

Les intérêts de la dette sont toujours en légère diminution du fait que l'annuité est constante.

Les ICNE sont toujours en négatif.

En 2021 la Commune a fait le remboursement anticipé d'un emprunt et a entraîné une forte diminution du chapitre 66.

**Chapitre 014** : Atténuation des produits.

Ce chapitre comprend :

- Le prélèvement au titre la loi SRU, article 55, suite au déficit de logements sociaux pour 2022 : 61 715,45 €.
- Ce chapitre comporte aussi, la dépense du FPIC qui depuis l'entrée en Métropole est une dépense et aussi une recette.  
 Pour 2022, la dépense est de 13 171 € et la recette est de 86 938 €.

**Le chapitre 67** est devenu un chapitre spécifique en M57, c'est une provision en cas de dépenses imprévues comme les titres annulés sur l'exercice antérieur.

**Section de Fonctionnement : les Recettes**

Globalement, la Commune a perçu 790 666 € de plus que la prévision soit 10 % de plus.

La Commune, dans le cadre de sa gestion raisonnable et au vu des conditions sanitaires, avait prévu une estimation prudentielle des recettes.

Depuis le passage en M57, certains articles et chapitres ont changé d'appellation.

**Chapitre 013** : cela concerne les remboursements maladie des agents

Concernant les atténuations de charges, le chapitre a été réalisé à 137 % de la prévision.

**Chapitre 70** : les recettes issues de la tarification des services

Ce chapitre a été réalisé à 128 % de sa prévision comme en 2021, et en évolution car les activités ont repris.

**Tableau comparatif depuis 2016**

Régie	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ACM / Péniscolaire / Cantine	283 971,22 €	294 695,51 €	262 283,81 €	277 916,40 €	216 482,40 €	78 228,00 € (ACM/Péniscolaire) 187 212,25 € (Cantine)	331 910,00 €
Foyer	45 031,24 €	38 961,03 €	33 965,78 €	42 797,49 €	55 850,16 €	50 035,91 €	77 941,00 €
Ecole de musique	37 898,00 €	35 707,50 €	40 824,50 €	48 311,50 €	29 503,50 €	29 739,00 €	37 418,00 €

Les encaissements des participations en 2022 sont en nette augmentation du fait d'une augmentation significative des fréquentations des services. Pour rappel, les tarifs n'ont pas été augmentés.

L'évolution des participations correspond à l'évolution de la fréquentation des services (comme évoqué sur la page du chapitre 11).

**Article 70876** : Autres prestations

On retrouve le remboursement des conventions de gestion avec la Métropole.

**Chapitre 73** : Depuis le passage en M57, le chapitre 73 est divisé en deux sous sections : 731 « Fiscalité locale » et 73 « Impôts et taxes ».

**Concernant les Impôts et Taxes** Cette section est réalisée à 100 % de sa prévision soit 86 938 € de plus, du fait d'une prévision prudentielle. elle comprend :

**Article 73211 : Attribution de compensation de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Le montant est stable depuis 2018.

**Concernant les reversements de la Métropole**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Attribution de compensation	1 256 633	1 293 497	1 293 497	1 345 671	1 101 654			
Dotation de Solidarité	109 967	68 241	52 174					
CLECT Provisoire				• 244 017	5 793			
Recettes	1 366 600	1 361 738	1 345 671	1 101 654	1 107 447	1 107 447	1 107 447	1 107 447

**Article 732221 : F.P.I.C.**

Le FPIC est une recette non attendue de 86 938 € (pour 2021 : 87 211 €).

**Concernant la Fiscalité locale** : Cette section est aussi réalisée à 108 % de sa prévision avec 180 845 € de plus. elle comprend :

**Article 73111 : Produits des taxes Foncières Bâties et Foncières non bâties**

Le produit attendu est sensiblement égal à l'état communiqué au 1259, soit 1 913 588 €.

La taxe d'habitation n'est plus une recette fiscale. Le produit demeure inférieur à 2021, du fait de la disparition de la Taxe d'Habitation.

**Article 73123 : Droits de mutation**

- 2022 : 314 201,87 €
- 2021 : 300 111,07 €
- 2020 : 271 698,35 €
- 2019 : 297 048,86 €

On peut constater un bon rendement de cette recette.

La taxe additionnelle correspond à des taxes de mutation sur les ventes de biens.

**Article 73154 :**

Les droits de place sont en diminution par rapport à 2021, suite à la reprise après la crise sanitaire, sans atteindre les montants des années précédentes.

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Montant	10 661,00	11 528,00	6 449,00	8 253,00	5 642,00

**Article 73132 :**

La taxe sur les pylônes évolue pour cette année de 3,21 %, par rapport à 2021.

Année	2019	2020	2021	2022
Montant	58 215,00	60 975,00	62 367,00	63 989,00

**Article 73141 : Montant de 135 685,31 € - Taxe sur l'électricité**

On est à 106 % de la prévision du fait de l'évolution des tarifs.

**Article 731721 : La taxe de séjour** est pour 2022 est de 10 050,92 € en évolution de 23 %.

**Article 731731 : Impôts sur les spectacles** : 2 280 €, montant identique depuis plusieurs années.

**Article 74 : Dotations**

Ce chapitre est réalisé à 138,66 % soit 310 656,57 € de plus de sa prévision.

**Tableau de versement de la DGF depuis 2016**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
D.G.F	241 868	160 542	147 928	134 991	125 269	110 739	93 046
Perte par rapport n-1	- 81 082	- 81326	- 12 614	- 12 937	- 9 722	- 14 530	- 17 693

Cette année encore le montant de la D.G.F. est en diminution de 17 693 €.

Depuis 2011, la D.G.F. de la Commune de Peyrolles-en-Provence n'a cessé de diminuer. Elle est compensée par la Dotation de Solidarité Rurale.

**Article 741121 :** La Dotation Solidarité Rurale est en évolution

Année	2019	2020	2021	2022
Montant	267 560	283 860	301 124	316 136

Soit 15 012 € de plus pour 2022, ce qui correspond à 5 % d'évolution.

**Article 741127 :** La Dotation Nationale de Péréquation

Année	2019	2020	2021	2022
Montant	12 116	13 470	12 906	11 615

Soit un versement inférieur à 2021 de 1 291 €.

**Article 74718 :** Autres

Année	2019	2020	2021	2022
Montant	2 025,99	11 193,88	2 085,76	44 143,05

Ce montant correspond à des subventions spécifiques à l'année 2022, ce sont des participations de l'État pour l'organisation des élections départementales et régionales, subvention pour la sécurité routière.

De plus, en 2022, la commune a perçu une dotation pour la protection de la biodiversité d'un montant de 40 071 €.

**Article 7473 :** Participation Département

La participation du Département pour l'utilisation de la salle socio et du gymnase est stable par rapport 2021.

**Article 74788 :** Participations autres organismes

Année	2019	2020	2021	2022
Montant	357 376,68	347 155,44	153 703,49	346 550,63

Cela correspond à la participation de la C.A.F aux activités périscolaires, En 2022, nous avons eu un complément de reversement de l'année 2021, et nous attendons le complément 2022.

Le Département verse une subvention de 13 200 € pour le fonctionnement de la Crèche.

**Article 74833 :**

La compensation de l'État au titre de la taxe foncière est stable.

**Article 74888 :** En 2022, la Commune a perçu une fraction du filet de sécurité pour 53 743 €.

**Chapitre 75 :** Loyers

Année	2019	2020	2021	2022
Montant	293 277,31	293 928,65	518 549,93	362 247,45

En 2021, il y avait un loyer exceptionnel suite au bail solaire emphytéotique signé avec la société BORALEX.

En 2022, la commune n'a perçu que le loyer annuel.

**Chapitre 77 :** les produits spécifiques : 63 685 € cela concerne des remboursements exceptionnels, notamment des mandats annulés, des ventes de terrains :

- 23 720,00 € de vente de terrains
- 39 965,48 € pour des annulations de mandats des années précédentes

Concernant les terrains, même si la prévision s'inscrit en investissement, la recette est aussi enregistrée en fonctionnement.

## La section d'investissement

Les dépenses ont été réalisées pour 2 472 843,85 €. Cela concerne les travaux, les acquisitions, le remboursement de la dette mais aussi les amortissements, opérations d'ordre.

Les recettes d'investissement pour 2022 se décomposent de la façon suivante :

- Subventions :	1 929 910,83 €
- FCTVA :	379 842,40 €
- Opération d'ordre/Amortissement	228 227,13 €
- Cautions	940,00 €

### Les orientations budgétaires de la Commune de Peyrolles-en-Provence – Perspectives 2023

Pour 2023, comme pour les années précédentes, les dépenses et les recettes vont être prudemment estimées.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté la nomenclature M57 pour une mise en place en 2022. Les modalités de vote du budget communal 2023 se font par nature avec présentation fonctionnelle.

## Dépenses de fonctionnement

### Chapitre 011 – Charges à caractère général

Au vu de la situation économique, une forte inflation continue sur l'année 2023, avec un taux d'environ 6 % sur les deux premiers mois. Les charges à caractère général (011) subiront nécessairement une hausse tout en maintenant une politique stricte de contrôle des dépenses.

D'autre part, au vu de la fréquentation accrue des services scolaires, périscolaire, et du foyer, l'article 6042 « Prestations de services » devra en tenir compte.

### Chapitre 012 – Masse Salariale

Pour 2023, la masse salariale devra tenir compte de :

- La revalorisation du point d'indice (3,5 %) sur une année pleine
- Du Glissement Vieillessement Technicité
- Le recrutement d'agents en renfort des services suite l'accroissement de la population, des remplacements des agents en mutation et futurs départs à la retraite. On table sur une évolution à prévoir de 6,4 %.

Pour 2024, une révision des retraites complémentaires sera prise en compte.

### Chapitre 65

Ce chapitre devrait diminuer du fait de la diminution de participation au délégataire de la crèche, suite à la prise en compte des bonus territoires versés directement au prestataire.

A noter, que nous sommes en année de renouvellement de la DSP crèche au 1<sup>er</sup> septembre 2023, et qu'il conviendra d'en tenir compte dans la prévision budgétaire.

### Chapitre 014

Pour 2023, les pénalités pour non réalisation de logements sociaux (Loi SRU) n'ont pas été communiquées, elles devraient être stable par rapport à 2022.

Il conviendra de maintenir une inscription du F.P.I.C. La notification n'intervenant que dans le courant de l'année.

**En conclusion** : les dépenses réelles de 2023 devraient évoluer par rapport à 2022. Une dotation de provision sera inscrite au budget primitif de 2023.

Comme cela a été indiqué plus haut, une attention particulière est portée aux charges réelles de fonctionnement pour une réelle maîtrise, et une veille particulière du fait de l'inflation dont nous n'avons pas la maîtrise.

### Recettes de fonctionnement

**Chapitre 70** : Cela regroupe les produits de services : comme pour 2022, il y aura une inscription prudentielle des produits de service encaissés par les régies, mais qui tiendra compte de l'augmentation de la fréquentation des services.

Une étude est actuellement en cours sur le coût des services de restauration scolaires.

#### Les Dotations :

Comme en 2022, à ce jour, les dotations n'ont pas été communiquées. De même le produit attendu des trois taxes n'est pas encore communiqué.

#### Recettes fiscales

Le montant de l'Attribution de Compensation (AC) nous a été communiqué, il est de 1 120 161 € pour 2023. Il comprend, à partir de cette année, le reversement de 12 714 € de la Métropole, suite au transfert de compétence « service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie » à la Commune, dans le cadre de la loi 3DS.

La taxe additionnelle au droit de mutation devrait être du même ordre qu'en 2022. Elle reste dynamique grâce aux ventes de constructions nouvelles sur la Commune et du fait principalement de recherches de biens avec terrains.

Les recettes de loyers devraient être du même ordre qu'en 2022, c'est-à-dire 350 000 €.

Concernant le produit fiscal 2023, les bases n'ont pas été communiquées. Dans le Pays d'Aix, cette recette représente bien souvent plus de 50 % des recettes de fonctionnement, elle est d'environ 33 % pour Peyrolles-en-Provence.

Le taux moyen départemental de la Taxe Foncière Bâti est de 21,12 % auquel il convient d'ajouter la taxe foncière départementale rétrocédée de 15,05 % soit 36,17 %.

Le taux moyen départemental de la Taxe Foncière Non bâti est de 48 %

*Quelques taux de Taxes foncières dans le Département auxquels il convient d'ajouter la taxa foncière départementale de 15,05 % :*

- Ventabren	Taxe communale	20,66 % soit 35,71 %
- Lambesc	Taxe communale	23,28 % soit 38,33 %

La Commune avec un taux actuel de

- 16,14 % pour la Taxe Foncière Bâti pour la Commune augmenté du taux départemental rétrocédé (15,05 %)
- 39,96 % pour la Taxe Foncière Non Bâti

se situe en dessous.

Au vu de l'augmentation des charges à caractère général, en particulier du coût de l'énergie, la Commune va devoir effectuer une analyse des incidences d'une augmentation du taux des taxes sur le budget communal et sur le budget des ménages afin de déterminer l'opportunité d'une réévaluation en 2023.

De plus, au vu des coûts des matières premières, la Commune est en train d'effectuer l'analyse des coûts de services pour éventuellement revoir les prix de facturation des prestations.

#### Concernant la dette

Pour 2023, l'annuité sera de **218 329,76 €** :

Amortissement	118 817,20 €
Intérêts	99 512,56 €

Le montant de l'annuité est stable par rapport à 2022.

La dette en capital au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 2 142 882,51 €, avec une population de 5 217 habitants estimée par l'INSEE pour 2023, et avant le recensement, l'endettement par habitant est de 411 €.

A titre d'information, la moyenne pour les communes de même strate, l'endettement est de l'ordre de 831 € par habitant.

En 2022, pour la Métropole, l'endettement était de 558 € par habitant, et pour le Département, de 588 € par habitant.

Pour cette année 2023, les ICNE sont encore négatifs.

### **Investissement pour 2023**

Comme chaque année, les dépenses d'investissement ne seront inscrites qu'en fonction des possibilités et des attributions de recettes.

Les principaux financements proviennent du Conseil Départemental 13, grâce aux dispositifs mis en place pour les aides aux communes, ainsi que de la Métropole Aix-Marseille-Provence, par le Contrat Pluriannuel. La Région Sud PACA, finance certains projets spécifiques. L'État finance des projets de travaux dans les bâtiments par les dispositifs « D.S.I.L. », « D.E.T.R. » et « Fonds Vert ».

Pour 2023, il est envisagé les programmes suivants :

a. **Programmes annuels habituels**

- Continuation de la rénovation du parc locatif de la commune et des écoles
- Voirie – programme annuel de remise en état
- Eclairage public pour des travaux d'économie d'énergie dans le cadre de la Cop d'Avance
- Electrification rurale avec le concours du SMED 13

b. **Programmes de travaux détaillés :**

1. Réfection murs Cimetière
2. Crèche vélum – toiture
3. Réaménagement Ancien local des Forestiers-Sapeurs – Route de la Durance
4. Travaux de réalisation du Centre Aéré - ALSH
5. Aménagement Parc pour enfant Espace Frédéric Mistral
6. Travaux à l'Église – vitraux, façades et toiture et presbytère
7. Toiture grange
8. Travaux dans le château dans le cadre du programme pluriannuel
9. Travaux extension gendarmerie : agrandissement administratif et création de 3 logements supplémentaires à la Brigade actuelle.
10. Extension bâtiments Resto du cœur et garage Services Techniques

c. **Travaux d'aménagement urbain**

1. Mobilier urbain – Signalisation – Programme Annuel
2. Signalisation horizontale et verticale
3. Aménagement entrée de ville – Finalisation Route de Jouques (Travaux en TTMO avec la Métropole)
4. Plantation d'arbres
5. Étude des travaux Rue Croix Blanche et Rue des Taillons
6. Rue des Écoles, Rue Barème et Impasse de la Poste – en cours
7. Étude Centre-Ville – Place Albert Laurent / Place des Héros et Rue de l'Horloge/ Rue Mère de Dieu

d. **Divers**

- Matériel voirie
- Renouvellement mobiliers et équipement informatique divers écoles et Mairie
- Acquisitions Foncières diverses selon les propositions
- Illuminations
- Matériel culturel
- Véhicules
- Vidéo protection – 4<sup>ème</sup> tranche – Cette tranche permettra de traiter la mise en place de la fibre simultanément

e. Études

1. Extension complexe sportif
2. Plan de circulation
3. Étude pour la rénovation du Moulin (Bâtisse du Domaine) en cours

f. Programmations diverses

1. Continuation du P.I.G. (Projet d'intérêt Général) pour permettre des actions d'amélioration, réhabilitation dans le privé et sur le centre ancien avec des aides de l'État et de l'A.N.A.H – Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Peyrolles-en-Provence a bénéficié d'un secteur renforcé avec plus d'aides aux résidents (État – ANAH) – Une étude est actuellement en cours sur le Centre Ancien, et les copropriétés Coudeloi et la Ferrage.
2. Opérations façades, avec l'assistance du C.A.U.E. et la subvention du Conseil Départemental 13 et de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
3. Plantations d'arbres
4. Création d'une Oliveraie avec France Olive
5. Contrat accompagnement municipal en partenariat avec le CCIEMP pour le développement économique de la Commune de Peyrolles-en-Provence
6. Opération « Envie de Ville » - Redynamisation des centres villes avec la Métropole Aix-Marseille-Provence

### CONCLUSION

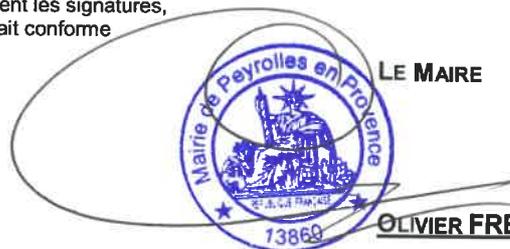
Après la présentation de ces orientations, Monsieur le Maire demande de bien vouloir débattre et de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Débat d'Orientation Budgétaire 2023,
- **DIT** que la présentation du Budget Primitif 2023 sera faite selon la nomenclature M57 avec une présentation par nature.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture d'Aix  
le  
et publication ou notification  
DU 22.03.2023.

LE MAIRE  
  
OLIVIER FRÉGEAC